

# CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 26 février 2024

## PROCES-VERBAL

**Date de la convocation : mardi 20 février 2024**

Nombre de membres en exercice : 27

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, ROGUET

7 pouvoirs :

Christine MOUCHET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Guy LAMBELET Olivier ALPSTEG à Maurice BERTRAND, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Fabienne PICHAT, Stéphanie BREGEGERE à Véronique FENEUL

3 absents :

MM. RIBOURDOUILLE, RICHARD et SILLARD

**1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - nomination du secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h35**

Madame Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

**2°) Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 janvier 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**3°) Compte-rendu des décisions**

*Rapport par le secrétaire de séance*

Décision n° 2024/016 : *Marché public de transport d'enfants en autocars – déclaration procédure sans suite*

Le marché public de transport d'enfants ayant fait l'objet d'une résiliation, entérinée par protocole d'accord transactionnel, un nouveau marché de services en procédure adaptée a été lancé le 16/11/2023 et publié au BOAMP le 15/11/2023 sur le profil acheteur de la commune.

La date de remise des offres était fixée au 21/12/2023 et 7 plis ont été transmis, dont 3 remplacés. Il a donc été décidé de déclarer sans suite, pour motif juridiques et techniques, la procédure d'attribution du marché public de transport d'enfants en autocars et de relancer la passation du marché par une procédure adaptée.

Décision n°2024/017 : Convention pour l'utilisation du stand de tir de DOUVAIN par la Police Municipale

Considérant la nécessité de permettre aux policiers municipaux de la commune d'effectuer des séances d'entraînement au tir et la proposition de convention de mise à disposition du « stand de tir du sanglier courant » au lieudit « Le Culet » à Douvaine, il a été décidé de conclure une convention à compter du 01/03/2024, renouvelable par tacite reconduction, pour une participation de 35.00 € TTC par agent et par demi-journée.

Décision n°2024/018 : Contrat de nettoyage de séparateurs, regards, grilles, petit réseau, fosse septique et capteur de niveaux sur pompe de relevage

Le contrat cité en objet avec la société ICART SAS arrive prochainement à échéance. Cette société possédant les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées, il a été décidé de conclure un nouveau contrat d'entretien avec cette dernière à compter du 01/04/2024 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois tacitement.

Les tarifs d'intervention et frais de décharge sont détaillés dans le contrat.

#### **4°) Point soumis à délibération**

##### **Délibération n° 2024-016**

##### **Débat sur les orientations budgétaires 2024**

*Rapport par Monsieur le Maire*

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport sur les orientations budgétaires de la Commune sera transmis au représentant de l'État, et devra être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune.

*En préambule, Monsieur le Maire remercie pour tout le travail fourni par Directrice Générale des Services Sonnya GARCIA, l'Adjointe aux Finances Anne-Lise VOUTAY MERMET, ainsi que les chefs de services et principalement à la Responsable des Finances, Sandra HUISSOUD.*

*Dans ce cadre légal, il invite le Conseil municipal à prendre connaissance du rapport annexé à la convocation qui est présenté, physiquement et en visioconférence, par le cabinet ECOFINANCES qui accompagne la commune.*

*Monsieur le Maire donne la parole à Sonnya GARCIA qui commencera la présentation et qui sera suivie par Fabiola AZAM, d'ECOFINANCES.*

*En 1<sup>er</sup> lieu est rappelé le contexte macroéconomique 2023 : impact du conflit russo-ukrainien, inflation, hausse des taux d'intérêts, perturbations du marché de l'immobilier...*

*De manière synthétique la Banque Centrale Européenne semble indiquer fin 2023 l'arrêt des hausses successives du taux de l'inflation, avec une croissance modérée.*

**En Europe**, une stagnation de la consommation des ménages est constatée, avec des investissements faibles. Le taux d'épargne des ménages est élevé et reste encore supérieur à la période anté-COVID. Une dynamique de désinflation se poursuit en zone Euro.

**En France**, la croissance a été beaucoup plus résiliente qu'attendu et se matérialise fin 2023 par la hausse des dépenses alimentaires des ménages (à la baisse durant les 8 trimestres précédents) ce qui constitue un indicateur positif, même s'il est reconnu que le rétablissement des finances

publiques sera lent et dans un contexte de Loi de Finances dans laquelle l'Etat demande aux collectivités d'investir.

Au niveau **de l'agglomération**, les discussions du ROB intercommunal ont mis en exergue un manque de 25M€ pour boucler le budget prévisionnel 2024. Des décisions lourdes seront prises par les élus, avec notamment des reports de projets, sachant que certains d'entre eux ne peuvent faire l'objet d'arbitrages puisqu'ils ont déjà débuté. La volonté politique est forte sur le déploiement de la mobilité et le développement de l'offre de transport qui entraîne à éviter les arbitrages. L'une des options repose sur le recours à l'emprunt pour financer le PPI 2024-2026 et des actions sur des leviers fiscaux (imposition du foncier bâti), si nécessaire.

Monsieur le Maire précise que les débats qui ont eu lieu au sein de l'agglomération dans le cadre du DOB ont été fournis, basés sur le principe de base d'une TFB faible et l'effet levier du doublement de la TF sur les résidences secondaires. Or les contraintes actuelles remettent quelque peu en cause cette ligne directrice.

Avec l'accord du Maire de Bonne, Monsieur le Maire indique qu'il a proposé le décalage des travaux de la route de Taninges (17 M€ avec un subventionnement à hauteur de 70 % de la part de la Suisse et du Département) au moins pour une année. Cette mesure s'avère nécessaire mais insuffisante au regard des programmes qui ont déjà débuté qu'il faut aujourd'hui financer tel l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (10M€) qui s'inscrit dans un cadre universitaire. Il rappelle que l'agglomération est à l'origine de ce projet quand bien même elle n'en a pas la compétence, et que ce champ d'actions élargi la met en difficulté pour le financement des actions qui relèvent de ses compétences obligatoires : réseaux, transports, économie,

Sonny GARCIA rappelle que le conseiller aux décideurs locaux a considéré que la commune était économe, à la gestion vertueuse, ce qui préfigure des marges de manœuvre enviables auxquelles s'adosent un PPI 2024-2026 ambitieux. Il s'avère cependant que le nouveau groupe scolaire ne peut être financé par des recettes supplémentaires, notamment au regard de la hausse mécanique et imparable induite par les fortes hausses des indices du BTP. Dans ce contexte, la commune a opté pour un cadrage basé sur 3 indicateurs :

- l'épargne brute : il s'agit de l'épargne restante lorsque toutes les dépenses réelles de fonctionnement sont honorées et avant remboursement des emprunts : la commune de Vétraz-Monthoux atteint un taux de 31 %, ce qui est considérable. L'objectif est de redescendre à un taux plus dans la norme, autour de 19 %, alors que la moyenne constatée pour les communes de la même strate est de 12 % et que l'Agglo vise les 10/12% ;
- la capacité de désendettement : correspond au nombre d'années nécessaires au remboursement de tout le capital des emprunts si aucun investissement était fait. Elle est actuellement à un niveau très bas de 1.3 an. L'objectif retenu étant d'atteindre les 5 ans, sachant que le niveau d'alerte est compris entre 12 et 15 ans. L'agglo vise les 6/8 ans pour son budget principal et 8/10 pour ses budgets annexes.
- le fonds de roulement : actuellement de 16 mois il se compose des sommes disponibles au quotidien : les recommandations actuelles préconisent un fonds minimum de 3 mois. Il est prévu de maintenir ce fonds à 6 mois pour Vétraz-Monthoux, l'Agglo vise entre 1 et 3 mois.

Cette situation saine permet a permis de tenir un calendrier en 4 temps :

1. lancement de la campagne budgétaire le 25/09 en réunion de municipalité et en réunion de COORDO (= chefs de services) le 26/09 ;
2. construction des budgets en binômes, ces derniers étant composés des chefs de services et de leurs adjoints ;
3. présentation des ébauches de budgets part service en novembre 2023 ;
4. arbitrages par Monsieur le Maire et la Municipalité le 4 décembre ;

Le projet de Loi de Finances 2024 prévoit de manière forte :

- la lutte contre l'inflation
- la réduction du déficit
- l'investissement

Sur le second point, il est clair que l'Etat s'adresse à lui-même puisque les collectivités locales ont interdiction d'être en déficit, ce qui constitue un appel à l'aide à contribuer à le réduire.

Concrètement, les principales mesures portent :

1. passage de 4.4 % à 2.7 % de déficit public à l'horizon 2027 ;
2. limitation de l'augmentation des dépenses de fonctionnement à - 0.5% de l'inflation, soit + 2 % maximum
3. passage de la Dotation de Solidarité Rurale à la Dotation de Solidarité Urbaine pour la commune suite au passage à une population « DGF » supérieure à 10 000 habitants ;
4. revalorisation des bases locatives, décidée par l'Etat, de 3.9 %
5. incitation à création de budgets annexes « verts » qui mettent en avant la transition écologique ;
6. incitation à contracter des dette vertes, également en faveur de la transition écologique

Plus en détails, Sonnya GARCIA présente le chapitre 012, en lien avec les dépenses liées au personnel, qui devient une dépense active du fait :

#### **I. des mesures gouvernementales :**

- de la revalorisation du SMIC
- de l'augmentation du point d'indice
- de l'instauration de l'indemnité de résidence

Monsieur le Maire ajoute que le nouveau groupe scolaire va générer des frais de personnel supplémentaires automatiques (plus de classes et donc de personnel).

#### **II. du contexte :**

- l'augmentation de la population
- la « crise » du recrutement : recours aux intérimaires, poids des absences pour arrêts maladie, le logement
- l'attractivité et la Prime de pouvoir d'achat
- l'inflation et l'augmentation de l'Indice BTP, par exemple

Les contraintes communales se résument dans le PPI comme suit :

- 36 M€ d'AP/CP qui nécessitent d'augmenter les recettes via la fiscalité et notamment, la revalorisation des bases
- une prospective financière « fil de l'eau » qui fait apparaître un besoin de recettes via la fiscalité et la revalorisation des taux
- 80 % de coûts partis qui nécessite une augmentation des recettes via le recours à l'emprunt

L'analyse de la dette fait ressortir :

- un encours de 3 862 000 € au 31/12/2022
- une capacité de désendettement de 1.1 an
- le remboursement de la dette qui absorbe 8 % de l'épargne de la commune

Véronique GUGLIOTTA souhaite connaître ce qui justifie sur la fonte du PPI qui est passé de 60 à 36 M €, une réponse collégiale est donnée par Sonnya GARCIA et Monsieur le Maire : il s'agit de montants qui ont été revus, de recalages de programmes et de projets envisagés sur ce mandant mais qui ne pourront être conduits : espace culturel, projets de voirie, etc.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de prévoir non seulement le financement, mais de tenir compte également de la capacité des services quant à constituer les dossiers. La consommation annuelle des budgets, de l'ordre de 40 %, reflète bien le lien entre la charge prévue et l'exécuté réel. Ce PPI est le reflet d'une re-concentration sur l'essentiel qu'est le nouveau groupe scolaire, d'un montant de 20 M €, composé de 3 équipements en 1 :

1. le groupe scolaire 20 classes dont une ULIS ;
2. 86 places de stationnement en sous-sol ;
3. Un nouveau centre de loisirs

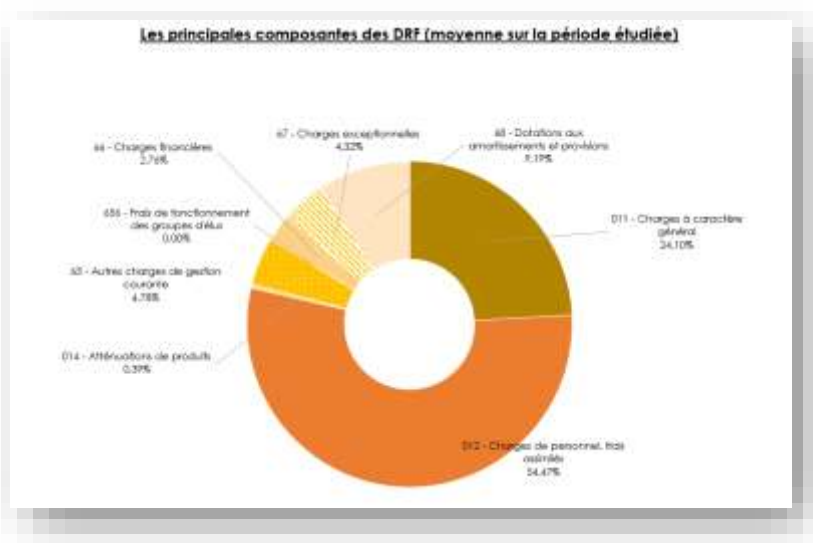
Monsieur le Maire, avant de donner la parole à Madame AZAM du cabinet ECOFINANCE, rappelle que le financement des projets repose sur des recettes qu'il conviendra également de restructurer en conséquence, en évitant au maximum et dans la mesure du possible, d'augmenter les impôts qui pèsent principalement sur les propriétaires, sans possibilité de mobiliser de manière dynamique les recettes auprès des usagers des services.

Madame AZAM, en visioconférence, présente et commente les vues synthétiques des finances communales suivantes, appuyée par Monsieur JEAN –en présentiel :

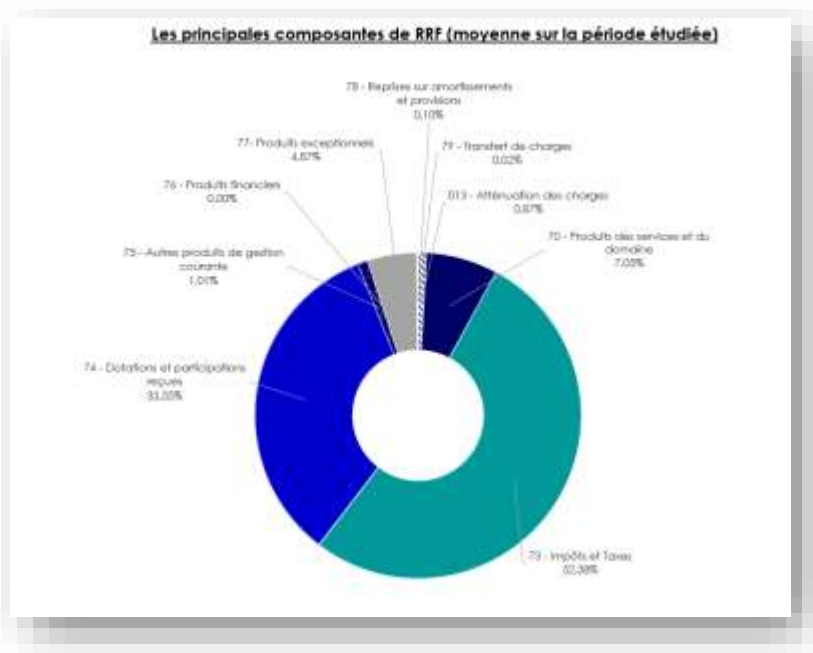
Madame AZAM indique qu'elle s'est principalement focalisée sur le budget principal, ce qui a permis de constater que la commune est suffisamment solide et solvable pour porter ses projets d'investissement Sa mission d'étude a pour but de déceler les marges de manœuvre.

La première diapositive récapitule les ratios communaux : ces derniers mettent en évidence les dépenses et recettes réelles de fonctionnement de 2012 à 2022. Les recettes réelles de fonctionnement sont stables, mais peu dynamiques au regard l'accroissement démographique et du revenu moyen par habitant qui s'établit autour de 21 000 € annuels. Les dépenses sont stables et maîtrisées, avec peu d'endettement et une capacité de répondre aux aléas type crise sanitaire.

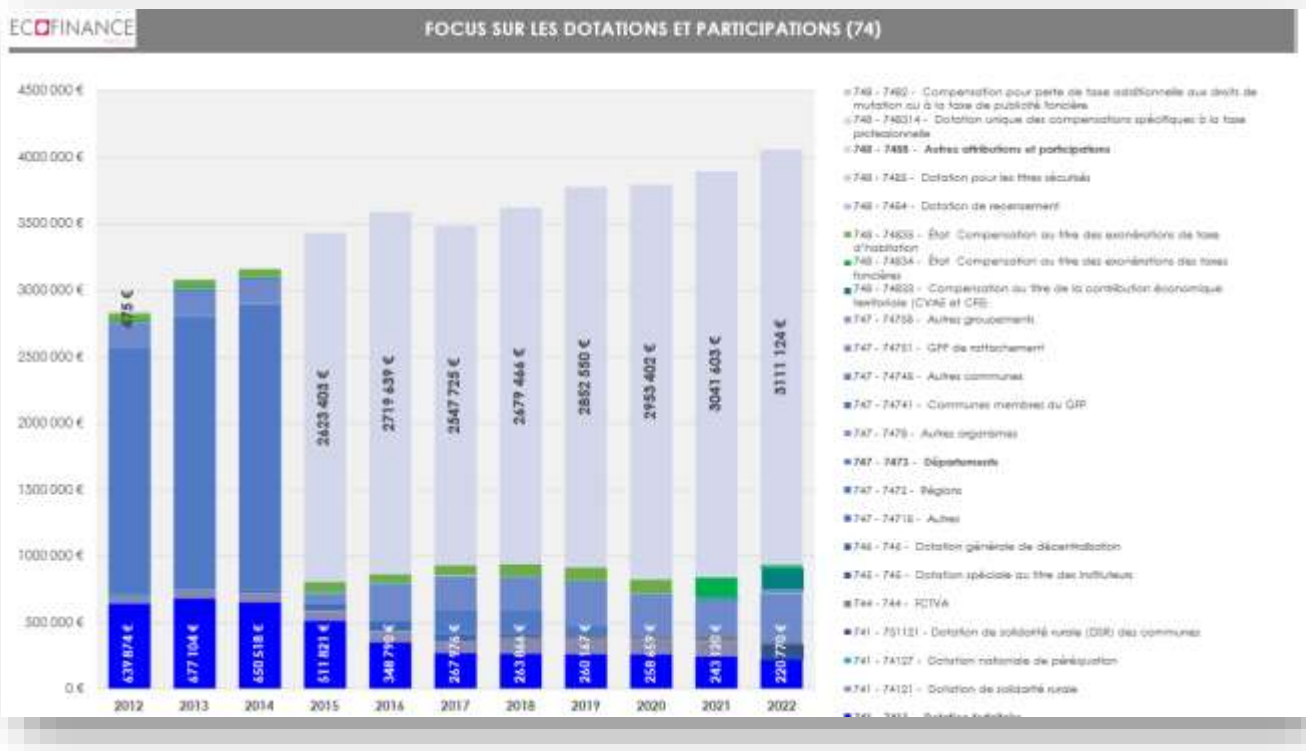
L'analyse chiffrée permet de constater depuis 2020 une plus grande accélération des dépenses que des recettes liées à une conjoncture défavorable et à des charges structurelles croissantes, (augmentation du point d'indice notamment) : le poste « charges de personnel » est le plus gros, celui des charges à caractère général est quant à lui le plus volatile depuis 2020 avec l'augmentation du coût de l'énergie, des fluides, de l'alimentation...



Monsieur le Maire précise que l'augmentation des recettes fiscales est le résultat de celui des bases d'imposition, qui s'applique tant aux particuliers qu'aux entreprises.



Madame AZAM constate également une augmentation des dotations liées à la proximité de la Suisse (CFG) de l'ordre de 3M €, dont la commune est tributaire.



D'autre part, le taux d'épargne 2022, de 31 %, est un taux exceptionnel qui reflète une situation financière communale saine, bien au-delà des ratios constatés autant pour les communes de moins de 10 000 habitants que celles comprises entre 10 000 et 20 000.

L'analyse des investissements fait ressortir des dépenses cycliques logiques au gré des mandatures. Ici les recettes augmentent plus vite que les dépenses, en raison du stockage de la CFG, avec une trésorerie d'environ 11.8 M €, soit 11 mois de dépenses réelles de fonctionnement. L'Etat incite à ce que cette dernière se rapproche plutôt à 1 ou 2 mois, Madame AZAM recommande plutôt 3.5 à 4 mois.

Madame AZAM en termine avec la capacité de désendettement d'un an qui est très faible, les collectivités de la même strate de population sont en général entre 3 et 6 ans, le seuil de vigilance étant fixé à 8 ans.

Elle présente les prospectives financières, qui s'articulent autour de 3 scénarios :

- I. **Fil de l'eau** : Absence de grands travaux ou de grands projets, sur une durée au moins égale à 5 ans
- II. **Prise en compte des investissements** : AP/CP votés en 2023 - financement par des fonds propres, sans emprunt
- III. **Prise en compte les investissements et leviers d'optimisation** : AC/CP votés en 2023 - financement par des fonds propres et par l'emprunt (12M € en 2024) - Prise en compte de recettes fiscales supplémentaires (THRS, TFB, TLPE)

Monsieur le Maire souligne que les recettes liées aux frais de mutation vont vraisemblablement connaître une baisse au regard du nombre moindre de transactions constatées. Idem pour les 20 % issus de la taxe d'aménagement, ainsi que le décalage de reversement du FCTVA.

La conclusion de Madame AZAM est que, même avec un emprunt élevé (hypothèse à 12 M € dans sa prospective), il n'en reste pas moins que la commune conserve ses bons ratios. L'année 2026 sera la plus impactée avec une chute de trésorerie disponible.

Concernant l'emprunt, Madame AZAM suggère de le souscrire dans un contexte de baisse des taux depuis début 2024, quant au montant, il peut être d'un montant supérieur (14 M €), quitte à procéder à un désendettement par anticipation. Monsieur le Maire souligne que l'adhésion à l'AFL permet d'obtenir des propositions plus attractives que celles des banques et que le

financement de cette adhésion sera vite amorti. Madame AZAM précise qu'elle a retenu un taux de 4 % sur 12 ans.

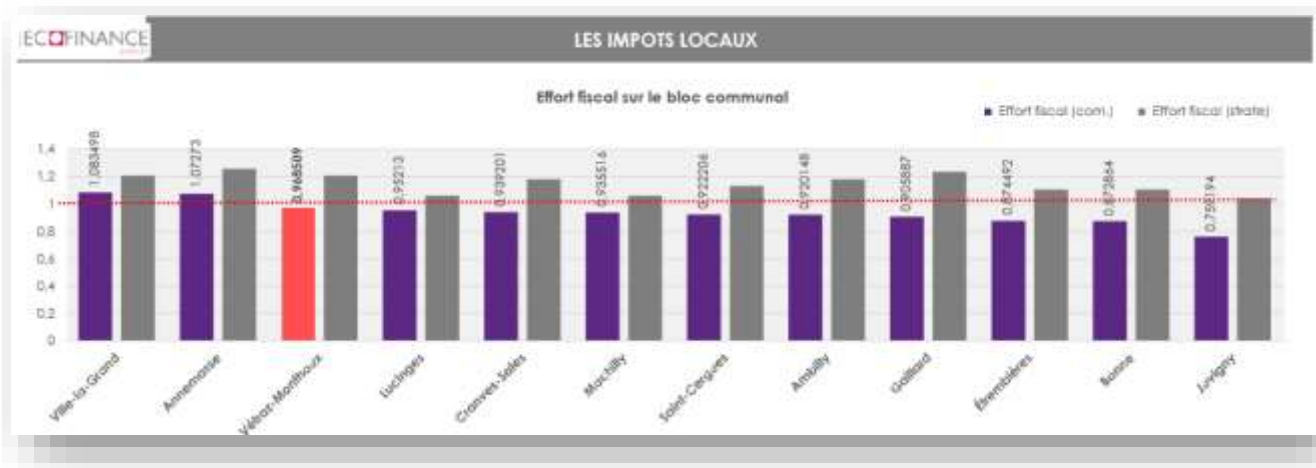
Concernant les marges de manœuvre en lien avec la fiscalité, Madame AZAM livre ses conclusions sur les 2 leviers envisageables :

1. action sur le taux : tous les taux communaux n'ont pas changé depuis 10 ans, hormis dans le cadre de la réforme de la TH sur les résidences principales ; mise en place de la majoration du taux de TH sur les résidences secondaires ; il convient cependant de faire attention aux augmentations de taux concomitantes (agglomération, département, etc.) qui peuvent impacter lourdement les ménages assujettis ;
2. action sur les bases fiscales : celles-ci augmentent de manière naturelle, sur décision de l'Etat, les recettes croissent en conséquence.

L'effort fiscal de l'année 2023 est 0.97 %, très proche du 1 %, est en faveur de la commune, notamment dans le cadre de l'attribution des dotations.

Monsieur le Maire est attentif à la notion du 1 % et retient que plus la commune s'en approche, mieux elle est placée pour percevoir la DSU. Concernant les 0.3 % manquants que Monsieur le Maire souhaiterait combler pour atteindre le 1 %, Monsieur JEAN donne des explications contextuelles d'attribution.

A l'initiative de Madame PELLIER, une discussion technique autour de l'effort fiscal calcul s'engage. Les chiffres présentés lui permettent de constater le bon positionnement de Vétraz-Monthoux au sein de l'intercommunalité. Monsieur le Maire réitère cependant sa volonté de ne pas augmenter la pression fiscale, mais il souhaite mettre tout en œuvre afin de collecter le maximum de recettes, sous réserve d'un petit effort supportable.



Madame PELLIER constate que seules Ville-la-Grand et Annemasse sont à 1 % et Vétraz-Monthoux en 3<sup>ème</sup> position. Madame GARCIA expose que viser le 1 % n'est pas un objectif en soi : l'idée proposée est qu'il conviendrait d'augmenter les recettes de fonctionnement afin d'obtenir en parallèle les aides correspondantes. Monsieur JEAN s'accorde sur le fait qu'il faudrait investiguer davantage en vue de mesurer l'impact d'obtention du 1 %, avec visée de maintenir la fiscalité à son niveau actuel et ne pas alourdir les contribuables. Monsieur le Maire rappelle que le passage à + de 10 000 habitants ne permet plus l'obtention de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) et que les conditions de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) sont telles que toute piste de compensation est à évaluer, voire à appliquer.

Madame AZAM précise que l'effort fiscal n'est pas pris en compte pour l'octroi de ni de la DSR, et que 4 critères sont pris en compte pour l'attribution de la DSU. Monsieur le Maire souhaite que l'on évalue les options de compensation qui pourraient annihiler l'effet ciseaux. Il est également preneur de tout autre levier fiscal allant dans ce sens, ce à quoi Madame AZAM précise que l'effort fiscal conditionne également le montant de la DGF, y compris sa majoration. Cependant, dans un contexte d'augmentation des bases déjà de 3.7 %, il conviendra peut-être de différer la mesure qui pourrait être retenue, point de vue qui recueille l'avis favorable de Monsieur le Maire.

Monsieur LAMBELET demande si ce calcul tiendrait compte de l'évolution des catégories pour le calcul de la TF. Monsieur le Maire souligne la pertinence de la remarque et indique que ce point constitue une piste qui sera abordée au cours du débat.

Madame AZAM aborde la piste des logements vacants, qui seraient potentiellement des résidences secondaires, non assujetties à des taxes dont les recettes reviennent à la commune. Selon l'INSEE, 284 logements seraient vacants sur la commune en 2020, soit 6 % du total. Le cadastre comptabilise quant à lui (chiffres basés sur les déclarations) 697 logements vacants en 2023, soit plus du double avec un taux de 13 % : ces données incitent à faire des recherches pour optimiser cette base. Le dernier chiffre étant basé sur des données fiscales, il apparaît comme le plus fiable pour Madame AZAM. Monsieur LAURENT pointe les différences entre la vue « fiscale » et la vue « physique » de la commune et souligne que les fichiers fiscaux ne sont pas toujours à jour en temps réel.

Madame PELLIER suggère que l'on répertorie les logements vacants afin de voir s'ils sont occupés ou non, et si c'est en qualité de résidence principale ou secondaire. Monsieur LAURENT rappelle la notion de la vacance est lié à une déclaration d'absence de tout meuble dans ledit logement au 1er janvier de l'année, le contrôle de cette vacance ce jour précis est donc impossible à mettre en œuvre matériellement et juridiquement pour toute commune, d'autant plus que le système français est déclaratif. La particularité est que la taxation instaurée sur le logement vacant génère une recette qui revient à l'Etat et non à la commune. Il explique que la seule option possible afin d'obtenir un état des lieux précis de l'usage des logements, est de questionner les propriétaires. Madame PELLIER soulève la problématique d'apport de la preuve de la vacance de logement et fait part de sa perplexité sur le chiffre de 697. Monsieur LAURENT indique qu'il est possible, sur volonté communale, d'interroger les propriétaires afin de faire le point sur la situation de leur logement, tout en rappelant que la marge de manœuvre fiscale repose sur la distinction entre logement en résidence secondaires (TH perçue par la commune, surtaxée à hauteur de 60 %) et logement vacant (TH perçue par l'Etat). Monsieur le Maire résume la situation en pointant l'enjeu communal de faire basculer les résidences vacantes en résidences secondaires.

Madame AZAM indique qu'au gré des missions du cabinet, il est constaté un taux de 30 % de logements déclarés vacants qui ne le sont pas. Elle rappelle également que l'état à instaurer en janvier 2023 un nouvel outil déclaratif « Gérer mes biens immobiliers » sur lequel les propriétaires ont l'obligation de déclarer leurs biens avant le 31/07/2023, or de nombreuses omissions ont été constatées, non encore toutes corrigées à ce jour. Les fichiers du cadastre font ressortir que + de 200 propriétaires de logements vacants résident hors département de la Haute-Savoie, ainsi qu'issus de l'étranger. Monsieur LAURENT pense qu'au-delà des potentielles recettes fiscales, il faut bien qualifier les données dans un contexte de sobriété foncière dans les PLU, la donnée « logement vacant » va vraisemblablement avoir un poids croissant dans les équations d'utilisation du foncier.

Selon ses estimations, Madame AZAM indique que la commune pourrait espérer récupérer entre 35 000 € et 85 000 € de TH sur les résidences secondaires, sous réserve de la prise en compte et du contrôle exercé par l'administration fiscale sur les données collectées.

Monsieur le Maire ajoute que la réforme en cours sur les meublés de tourisme, portant sur les changements d'usage des logements, et qui sera soumise à délibération prochainement, permettra également une vue plus précise sur le parc immobilier.

Madame AZAM aborde la problématique de sous-évaluation dans le calcul des taxes foncières pour les logements. L'assiette de calcul est basée notamment sur la valeur locative (valeur au m<sup>2</sup> sur l'année de référence 1970) et sur la catégorie de logement (1 à 8). Il s'avère que Vétraz-Monthoux se caractérise essentiellement par des logements de catégorie 5, et aux extrêmes, quelques logements très luxueux et 25 catégorisés en insalubres (6, 7 et 8), pour ces derniers il peut s'agir de logements réhabilités mais non encore reclassés. Le changement de catégorie de ces derniers logements (en catégorie 5) augmenterait de la TF de 655 € / an.

Monsieur LAURENT précise que ces chiffres sont issus des données fiscales uniquement et interroge les élus sur ce chiffre de 25 logements. Madame PELLIER indique en connaître d'ores et déjà 2. Madame FENEUL précise que dans le cadre de l'instruction, et des visites effectuées pour les dossiers d'insalubrité par les services communaux, les demandeurs émanent des locataires et



non des propriétaires. Les démarches aboutissent à des obligations de travaux par les propriétaires. La même démarche peut être enclenchée avec les bailleurs sociaux.

Monsieur LAURENT souligne l'importance des décisions prises lors de la CCID – Commission Communale des Impôts Directes – qui se réunit annuellement puisque toutes les décisions prises ont une incidence directe sur la valeur locative. En réponse à Madame PELLIER, il confirme que le dispositif n'est pas déclaratif, mais repose sur un travail d'observation de terrain et d'échanges avec l'administration fiscale, sans effet rétroactif.

En réponse à Madame GUGLIOTTA qui s'interroge sur l'incitation aux déclarations de travaux d'amélioration de l'habitat (intérieurs et extérieurs), Madame AZAM précise que la grande majorité des propriétaires n'ont pas connaissance de l'existence du classement catégoriel des logements et que les déclarations.

Madame AZAM précise à Madame PELLIER que cette information apparaît sur le site « Gérer mes biens » depuis 2023, et qu'effectivement seule la valeur locative apparaît sur l'avis d'imposition « papier ». Monsieur LAURENT précise qu'une pondération s'applique, tenant compte du niveau de confort du logement.

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels est engagée alors que celle des logements, annoncée depuis de longues années, est reportée régulièrement.

Selon le référentiel de 1970, Madame AZAM pointe également les éléments de confort qui pondèrent et/ou minorent le classement, et plus particulièrement le mode de chauffage qui génère une majoration de 10% en moyenne : il ressort que 186 logements sur Vétraz-Monthoux sont déclarés sans chauffage alors qu'ils sont bien classifiés 4M à 6, ce qui constitue une anomalie fiscale qui nécessite un signalement. La TF est impactée d'une majoration de 90 €.

Madame AZAM présente également les anomalies de déclarations sur les locaux commerciaux et s'appuie sur un exemple concret qu'elle commente. Idem pour des exonérations qui n'ont pas été levées.

En conclusion, Madame AZAM donne la fourchette d'optimisation fiscale selon les pistes évoquées : 55 000 € et 132 000 €, selon les prises en compte de l'administration fiscale.

Monsieur LAURENT suggère quant à lui une priorisation de les mises à jour des résidences secondaires et terminer par le classement catégoriel.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement tous les participants à ce débat qui permet de disposer d'éléments chiffrés précis et d'envisager les projections communales sur de bonnes bases.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

### **Délibération n° 2024-017**

#### **Programme immobilier HALPADES situé 100 route de Collonges - Approbation de la convention financière au titre du Programme Local de l'Habitat**

Rapport par Madame Véronique FENEUL

Annemasse Agglo et la commune de Vétraz-Monthoux apportent leur soutien à la réalisation de la construction de 46 logements locatifs sociaux (19 PLAI, 20 PLUS, 7 PLS) par HALPADES dont l'emprise est située 100 route de Collonges.

Ce financement est alloué selon les critères du PLH, correspondant à une aide forfaitaire de 10 000,00 € par logement PLAI et de 7 000,00 € par logement PLUS ; soit un montant total de subvention de 186 000,00 €, dont 25% à la charge de la commune.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé, soit :

- pour la communauté d'agglomération, une participation de ..... 139.500,00 €
- pour la commune de Vétraz-Monthoux, une participation de ..... 46.500,00 €

La participation financière de la commune de Vétraz-Monthoux sera versée sur demande de la communauté d'agglomération.

*Monsieur le Maire, en réponse à Valérie GUGLIOTTA, répond que ce programme de 130 logements à proximité de l'école F. DOLTO n'est pas encore sorti de terre, ce qui n'entrave pas la cristallisation des aides à la pierre telle que demandées. Il rappelle par ailleurs que l'octroi de cette aide ne donne aucun droit au niveau des contingents, ces derniers étant ouverts que par la garantie des emprunts ; celle-ci ne garantissant que les emprunts de projets dans lesquelles elle est directement engagée. Dans le cas présent, la garantie communale n'ayant pas été accordée, HALPADE s'est assuré auprès d'autres organismes, de manière tarifée. La commune répond cependant à ses obligations en matière de logement sociaux.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- valide le projet de convention financière tripartite à intervenir entre Annemasse Agglo, la commune de Vétraz-Monthoux et HALPADES ;
- accepte le versement de l'aide financière, à hauteur de 46.500,00 € au titre du PLH ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

### **Délibération n° 2024-018**

#### **Programme immobilier ALLIADE HABITAT situé 48/54 route de Taninges – Approbation de la convention financière au titre du Programme Local de l'Habitat**

*Rapport par Madame Véronique FENEUL*

Annemasse Agglo et la commune de Vétraz-Monthoux apportent leur soutien à la réalisation de la construction de 34 logements locatifs sociaux (14 PLAI, 15 PLUS, 5 PLS) par ALLIADE HABITAT dont l'emprise est située 48/54 route de Taninges.

Ce financement est alloué selon les critères du PLH, correspondant à une aide forfaitaire de 10 000,00 € par logement PLAI et de 7 000,00 € par logement PLUS ; soit un montant total de subvention de 137 000,00 €, dont 25% à la charge de la commune.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé, soit :

- pour la communauté d'agglomération, une participation de ..... 102.750,00 €
- pour la commune de Vétraz-Monthoux, une participation de ..... 34.250,00 €

La participation financière de la commune de Vétraz-Monthoux sera versée sur demande de la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- valide le projet de convention financière tripartite à intervenir entre Annemasse Agglo, la commune de Vétraz-Monthoux et ALLIADE HABITAT ;
- accepte le versement de l'aide financière, à hauteur de 34.250,00 € au titre du PLH ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

### **Délibération n° 2024-019**

#### **Attribution des lots 10, 11 et 13 du marché de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308)**

*Rapport par Monsieur le Maire*

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la délibération n°2019.059 du 18 juin 2019 du Conseil Municipal approuvant le projet de restructuration du groupe scolaire René Cassin ;

Vu la délibération n°2021.044 du 19 avril 2021 du Conseil Municipal actant que l'opération s'intitule désormais « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 février 2024 ;

Considérant le besoin de la Commune de Vétraz-Monthoux de construire une nouvelle école du fait de l'accroissement du nombre d'élèves sur la Commune chaque année ;

Considérant que le marché de travaux est divisé en 20 lots :

- Lot n°1 : Terrassement / VRD
- Lot n°2 : Espaces verts / Aménagements extérieurs
- Lot n°3 : Equipements sportifs
- Lot n°4 : Fondations spéciales
- Lot n°5 : Gros œuvre
- Lot n°6 : Charpente / Ossature bois
- Lot n°7 : Couverture zinc
- Lot n°8 : Etanchéité
- Lot n°9 : Menuiseries extérieures bois / Occultations
- Lot n°10 : Serrurerie
- Lot n°11 : Doublages / Cloisons / Plafonds / Peintures
- Lot n°12 : Cloisons agroalimentaires
- Lot n°13 : Menuiseries intérieures bois / mobilier
- Lot n°14 : Chapes
- Lot n°15 : Sols souples / Carrelages / Faïences
- Lot n°16 : Parquet bois
- Lot n°17 : Ascenseur
- Lot n°18 : Plomberie – sanitaire / chauffage / VMC
- Lot n°19 : Electricité
- Lot n°20 : Equipements de cuisine

Considérant que la durée totale du marché est de 16 mois ;

Etant précisé que les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 ont été attribués par délibération du conseil municipal du 23 octobre 2023.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 2 décembre 2023, au JOUE le 5 décembre 2023, et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) le 2 décembre 2023 ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée initialement au 11 janvier 2024 à 13h00 ;

Considérant la modification de la date limite de remise des offres au 26 janvier 2024 à 13h00 ;

Considérant que 9 plis ont été réceptionnés dans les délais, soit :

- 1 pli pour le lot n°10 ;
- 6 plis pour le lot n°11 ;
- 2 plis pour le lot n°13 ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 février 2024 attribuant :

- le lot n°10 à l'entreprise SAS SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS pour un montant de 622 224,21 € HT, soit 746 669,05 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- le lot n°11 à l'entreprise COBERT pour un montant de 1 088 738,05 € HT, soit 1 306 485,66 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant les montants encore élevés des réponses pour le lot 13.

Considérant l'estimation élevée, due notamment aux contraintes techniques de l'escalier, la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 février 2024 déclarant sans suite le lot n°13 pour motif d'intérêt général pour dépassement des crédits budgétaires alloués à l'opération.

La Commission d'Appel d'Offres demande un allotissement de ce lot en 2 lots a et b afin d'isoler l'escalier.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 février 2024 déclarant l'offre de :  
- l'entreprise SEDIP irrégulière du fait de l'absence d'un chiffrage partiel (DPGF incomplète)

- l'entreprise SAS REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION irrégulière car l'offre est techniquement incomplète
- l'entreprise SAS PERRIN du fait de l'absence de variante exigée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- prend acte des décisions d'attributions de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots n°10 et n°11
- prend acte de la décision de déclaration sans suite de la procédure du lot n°13 pour dépassement des crédits budgétaires alloués à l'opération
- prend acte de la décision de déclarer les offres des entreprises SEDIP, SAS REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION et SAS PERRIN irrégulières
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises retenues
- autorise Monsieur le Maire à relancer le lot déclaré sans suite

### **Délibération n° 2024-020**

#### **Transfert de compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » et adhésion au service de Conseil Energie du SYANE**

*Rapport par Monsieur le Maire*

Considérant le souhait de la commune de Vétraz-Monthoux de transférer au SYANE la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le SYANE.

Notamment :

- l'engagement de la commune sur 4 ans,
- le coût de l'adhésion pour la commune, établi à 1 € par an et par habitant (DGF) pour l'année 2024, auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an,
- le montant de la cotisation est voté chaque année par le Comité Syndical et pourrait, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention.

Le transfert de la compétence « contribution à la transition énergétique et numérique », telle que décrite à l'article 3.7 des statuts du SYANE, permet au SYANE de mener au profit des membres :

- des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiés aux articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du Code de l'énergie ou tout texte les remplaçant ou s'y substituant.
- des actions qui concourent au développement des usages numériques et accompagnent les collectivités et établissements publics membres dans leur transition numérique, au moyen de services et outils numériques mutualisés à la carte.

Le transfert de cette compétence est nécessaire pour des raisons de cadre mais elle ne dessaisit en rien la commune qui continue de pouvoir mener ses propres actions en matière de transition énergétique et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE,
- approuve l'adhésion de la commune au service de Conseil Energie du SYANE,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le SYANE.

**Délibération n° 2024-021****Lieudit « Les Places » - Déclassement des parcelles C 1035 (1002 m<sup>2</sup>), C 1041 (39 m<sup>2</sup>), C 1030 (586 m<sup>2</sup>) et C 1036 (1079 m<sup>2</sup>), relevant du domaine public communal***Rapport par Monsieur le Maire*

Par délibération 2024.005 du 29 janvier 2024, le conseil municipal approuvait la désaffectation des parcelles T (1002 m<sup>2</sup>), Z (39 m<sup>2</sup>), O (586 m<sup>2</sup>) et U (1079 m<sup>2</sup>).

Ces parcelles étaient en attente d'une numérotation définitive. Celle-ci a été établie par les services du cadastre et figure dans le tableau ci-dessous :

Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation
T (1002 m <sup>2</sup> )	C 1035 (1002m <sup>2</sup> )
Z (39 m <sup>2</sup> )	C 1041 (39m <sup>2</sup> )
O (586 m <sup>2</sup> )	C 1030 (586 m <sup>2</sup> )
U (1079 m <sup>2</sup> )	C 1036 (1079m <sup>2</sup> )

Ces quatre parcelles n'étant plus affectées à l'usage public, le conseil municipal est appelé à prononcer leur déclassement, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Ces parcelles feront ainsi désormais partie du domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le déclassement des parcelles C 1035 (1002 m<sup>2</sup>), C 1041 (39 m<sup>2</sup>), C 1030 (586 m<sup>2</sup>) et C 1036 (1079 m<sup>2</sup>),
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce déclassement.

**Délibération n° 2024-022****Attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles au titre de l'année 2024***Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET*

La commission « Événements - Vie Associative » s'étant réunie le 23 février 2023, les attributions de subventions aux associations sont proposées comme suit :

ASSOCIATIONS SPORTIVES				
Nom de l'association	Subvention accordée en 2023 en €	Subvention demandée en 2024 en €	Provision affichées en €	Subvention proposée pour 2024 en €
Union Sportive de Vétraz Monthoux	25.000,00	25.000,00	450,00	25.000,00
Club Gymnique de Vétraz-Monthoux	1.000,00	1.000,00	450,00	1.000,00
Entente pongiste d'Ambilly section VM	700,00	2.000,00	450,00	0,00
Judo Club de Gaillard antenne VM	2.500,00	3.500,00	450,00	2.500,00
Vétraz-ADAC Haute Savoie	3.000,00	3.400,00	450,00	3.400,00
La Farand'iole	1.200,00	800,00	450,00	800,00
Ateliers dansants de la Colline	0,00	2.000,00	450,00	1.000,00
Association Capoeira Angola	0,00	0,00	450,00	0,00
Le Petit Conservatoire de Danse	0,00	0,00	450,00	0,00
Source Essence	0,00	0,00	450,00	0,00
Amicale de Pétanque Vétrazienne	0,00	0,00	450,00	0,00
Les Monte Tout	0,00	0,00	450,00	0,00
<b>TOTAL SPORT</b>				<b>33.700,00</b>

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS</b>				
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention accordée en 2023 en €</b>	<b>Subvention demandée en 2024 en €</b>	<b>Provision affiches en €</b>	<b>Subvention proposée pour 2024 en €</b>
Ass. musicale de Vétraz Monthoux (Harmonie municipale)	14.000,00	15.000,00	450,00	7.000,00
Imagine	3.000,00	1.000,00	450,00	1.000,00
Club de la Colline	2.500,00	3.500,00	450,00	2.500,00
Scrapatouille 74	600,00	600,00	450,00	600,00
UNC Alpes section VM	3.272,00	4.000,00	450,00	4.000,00
Handiscret VM	0,00	0,00	450,00	0,00
ACCA LA CHASSE VM	0,00	0,00	450,00	0,00
Amicale du personnel	0,00	0,00	450,00	0,00
Les Amis du Four	0,00	700,00	450,00	700,00
Vétraz Animation	0,00	0,00	450,00	0,00
Fils & patch	0,00	0,00	450,00	0,00
Easy English	0,00	0,00	450,00	0,00
Parcours PMA et nous	1.000,00	0,00	450,00	0,00
Le Tour des Mémères	0,00	0,00	450,00	0,00
Amicale Voyages et Loisirs de Monthoux	0,00	0,00	450,00	0,00
APIS	0,00	0,00	450,00	0,00
Diaspora Africaine du Grand Genève	0,00	0,00	450,00	0,00
P&C Handicap	0,00	3.000,00	450,00	0,00
<b>TOTAL CULTURE</b>				<b>15.800,00</b>

<b>ASSOCIATIONS SOCIALES / HUMANITAIRES / DEV. DURABLE</b>				
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention accordée en 2023 en €</b>	<b>Subvention demandée en 2024 en €</b>	<b>Provision affiches en €</b>	<b>Subvention proposée pour 2024 en €</b>
Les Félines des Cimes - Fillinges	0,00	700,00	-	700,00
<b>TOTAL SOCIAL</b>				<b>700,00</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES (hors affiches et provisions)</b>				<b>50.200,00</b>

<b>PROVISIONS</b>				
Provision pour demandes à venir ou subventions exceptionnelles	3.000,00	-	-	3.000,00
Remboursement des affiches	2.000,00	-	13.500,00	2.000,00
<b>TOTAL PROVISIONS</b>			<b>13.500,00</b>	<b>5.000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>13.500,00</b>	<b>55.200,00</b>

En réponse à Madame PICHAT, des précisions sont données quant aux conditions de l'attribution de la subvention à l'Association musicale de Vétraz Monthoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les montants des subventions de fonctionnement ci-dessus présentés ;
- autorise l'attribution et le versement desdites subventions, aux conditions suivantes :

- la subvention à l'US Vétraz :
  - ↳ d'un montant de 25 000,00 € correspondant à la subvention annuelle ;
  - ↳ est conditionnée à la signature d'une convention d'objectifs, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
  - ↳ dans la limite de 5 000,00 €, sur l'année civile, de prise en charge de factures liées à l'animation des enfants des trois écoles vétraziennes sur le temps périscolaire ;
- précise que l'attribution de la provision accordée pour les affiches est versée pour remboursement sur facture dans la limite du montant alloué de 450,00 €.

#### **4°) Informations diverses**

##### **Réunions du Conseil Municipal (19H00, Mairie 2, chemin des Erables)**

Lundi 25 mars 2024 (vote des BP 2024)

##### **Réunions du Conseil Communautaire**

Mercredi 27 mars 2024

Mercredi 15 mai 2024

Mercredi 26 juin 2024

##### **Réunions à venir des commissions**

- Commission d'Appel d'Offres..... lundi 26 février de 17h00 à 18h00 – salle Chêne
- Commission Finances..... mercredi 6 mars à 08h00 – salle Chêne
- Commission Accessibilité ..... jeudi 7 mars à 19h00 – salle Chêne
- Commission Communale des Impôts Directs ..... vendredi 5 avril à 09h00 – salle Chêne

*Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.*

##### **Evènements passés (par ordre chronologique)**

- ↳ Mardi 30 janvier : **Galette des rois de la crèche (réservé aux familles)** – 18h30

##### **Evènements à venir (par ordre chronologique)**

- ↳ Samedi 15 mars : **Soirée dansante des** Atelier dansant de la Colline – MCAR
- ↳ Samedi 23 mars : **Soirée Saint Patrick** de la Farandiole – MCAR

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21h25